



## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,  
Chantal Poulin de la susdite municipalité,  
(Directrice générale/greffière-trésorière)

Que, lors de la séance régulière du Conseil qui se tiendra le lundi, 8 juin 2026, à compter de 19 h, à la salle Optimiste de l'aréna de St-Côme-Linière, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

### **DEMANDE DÉROGATION MINEURE – 46, CHEMIN DU LOUP – LOT 4 891 633**

#### **Nature et effets**

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'un garage résidentiel avec une marge avant de 3.75 m au lieu de 6 m. Alors que l'article 4.1.2 du règlement de zonage no 148-06 stipule que la marge de recul avant minimale doit être de 6 m pour les constructions accessoires et complémentaires autorisées au lac du Club de Conservation.

#### **Identification du site concerné**

Lot 4 891 633 cadastre du Québec,

### **DEMANDE DÉROGATION MINEURE – 960, 7<sup>E</sup> RANG – LOT 6 660 066**

#### **Nature et effets**

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser un lotissement ayant une façade de 48,54 m alors que le règlement de lotissement no 149-08, à l'article 3.2.1, stipule qu'un terrain non desservi doit avoir une largeur minimale sur la ligne avant de 50 m.

#### **Identification du site concerné**

Lot 6 660 066 cadastre du Québec,

### **DEMANDE DÉROGATION MINEURE – 220, 14<sup>E</sup> RUE SARTIGAN – LOT 4 891 207**

#### **Nature et effets**

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser l'implantation d'un garage résidentiel en marge avant, et ce, dû à des contraintes géographiques, alors que le règlement de zonage no 148-06, article 4.2, stipule que la marge avant d'un garage est celle du bâtiment principal.

#### **Identification du site concerné**

Lot 4 891 207 cadastre du Québec,

### **DÉROGATION MINEURE – 1175, 1<sup>RE</sup> AVENUE OUEST – LOT 5 174 103**

#### **Nature et effets**

La demande de dérogation mineure consiste à :

Autoriser le lotissement d'un lot d'usage résidentiel de 4 973.2 m<sup>2</sup> en zone agricole qui ne rencontre pas certaines normes établies au règlement de zonage no 148-06, articles 4.3 et 4.4, par la quantité, la superficie et la hauteur ainsi qu'à l'article 4.20.3.

- Dans ce cas-ci, deux garages sont présentement implantés alors que le règlement de zonage mentionne qu'un seul garage par terrain est autorisé en zone résidentielle;

- La superficie des deux garages est non conforme puisqu'elle doit être au maximum 100% de la superficie au sol du bâtiment principal;
- La hauteur maximale des garages est non conforme car elle ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal;
- La marge de recule avant n'est pas respectée car elle ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal;
- Autoriser certains matériaux qui sont conformes pour un usage agricole, dont la tôle galvanisée sur les toits de ces deux garages ainsi que le revêtement extérieur, mais qui ne sont pas autorisés en zone résidentielle selon l'article 4.20.3 du même règlement de zonage.

**Identification du site concerné**

Lot 5 174 103 cadastre du Québec,

---

Lors de cette séance, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement aux demandes ci-haut décrites.

DONNÉ à St-Côme-Linière ce 22<sup>e</sup> jour du mois de mai 2026.

*Chantal Poulin*

Chantal Poulin  
Directrice générale/greffière-trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je, soussignée, Chantal Poulin, directrice générale/greffière-trésorière, résidante à Saint-Côme-Linière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le 22<sup>e</sup> jour du mois de mai 2026, à chacun des endroits suivants, savoir : Hôtel de Ville et site internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 22<sup>e</sup> jour du mois de mai 2026.

*Chantal Poulin*

Chantal Poulin  
Directrice générale/greffière-trésorière